

**12685/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 octobre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.

**Nomination** de Mme Ethel BUBÕR, membre suppléant estonien,  
en remplacement de Mme Kristi SUUR, démissionnaire

**E 10606**





**Bruxelles, le 5 octobre 2015  
(OR. en)**

**12685/15**

**SOC 560  
EMPL 370**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
N° doc. préc.: 8547/15 SOC 279 EMPL 167  
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M<sup>me</sup> Ethel BUBÕR, membre suppléant estonien,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Kristi SUUR, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Kristi SUUR, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M<sup>me</sup> Ethel BUBÕR  
Counsellor for Labour Affairs  
Permanent Representation of Estonia to the EU  
Rue Guimard 11/13  
B-1040 BRUSSELS  
Tel: + 32 2 227 4325  
*e-mail: ethel.bubor@mfa.ee*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:

- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
- b) fasse publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

portant remplacement d'un membre suppléant du  
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>1</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Kristi SUUR.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M<sup>me</sup> Ethel BUBÕR est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Kristi SUUR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président